

Décision

Générale

colonial

Décision n° 223 con cernant l'incinération des correspondances postales tombées en rebut

n° 223

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 février 1947

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1947

Date du numéro
28 février 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 septembre 1900 instituant une commission chargée de la destruction des correspondances postales tombées en rebut

Sur la proposition du chef du service des ' P. T. T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er . — Une commission composée de :M. Geoffroy, chef du service des P. T. T.; M. Banabila, contrôleur principal du C. L; M. Richaud, contrôleur du C.M. réunira pour procéder à l'incinération des correspondances postales tombées en rebut et dressera un procès-verbal de cette destruction.

Art. 2

— La présente décision sera insérée. publiée et communiquée partout où besoin sera insérée au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.H Siriex.